

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 10 Avril 2019 P.V. N° 31

Président : M. Guy BOUCHON

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI - Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI – Henri Paul DESVIGNES – Jean Pierre FRANSCHESCHINI - Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – Ange MURATI – Francis MINISCALCO - Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 21 Avril 2019

D2 poule B

STE MAXIME 2 / MAR VIVO 1 du 24/03/2019 (50677.2)

D4 poule A

ST MAXIMIN 3 / CSK VAL DES ROUGIERES 1 du 17/03/2019 (50945.2)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} parution

D1

LA LONDE / ST TROPEZ FC du 07.04.19 (50555.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. STATUTS ET REGLEMENTS

Journée du 07.04.19

D2

MAR VIVO / TOC BARON

D4

VAL ISSOLE / PLAN DE LA TOUR
RC LA BAIE / VIDAUBAN

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 07.04.19

D1

LE CANNET DES MAURES / COGOLIN
ESTEREL / LA VALETTE
ST MANDRIER / FREJUS ST RAPHAEL
CUERS PIERREFEU / LA GARDE
TOULON HOPITAL / LA SEYNE FC

D2 Poule A

RAMATUELLE / ST MAXIMIN
PUGET FC / LORGUES
VIDAUBAN / BRIGNOLES
GRIMAUD / SIX FOURS LE BRUSC
NANS / SANARY
LA LONDE / LE PRADET

Poule B

ST CYR / BORMES
SC DRAGUIGNAN / SOLLIES PONT
MAR VIVO / ROCBARON
HYERES FC / CALLAS CANTON
PAYS DE FAYENCE / CARQUEIRANNE LA CRAU

D3 Poule A

LE BEAUSSET / TREMPLIN
ST CYR / SOLLIES FARLEDE
MAR VIVO / HYERES PTT
PIGNANS / LA GARDE
LA VALETTE / OLLIOULES

Poule B

CARCES / ST MAXIMIN
LA LONDE / LE VAL BESSILLON
ST MANDRIER / BRIGNOLES
CUERS PIERREFEU

Poule C

ROQUEBRUNE / COGOLIN
PUGET FC / LORGUES
TRANS / ESTEREL
GRIMAUD / LES ARCS
SANARY / PLAN DE LA TOUR
BARJOLS / ST TROPEZ FC

D4 Poule A

LE MOURILLON / TOURVES
ST ZACHARIE / VAL DES ROUGIERES
OLLIOULES / HYERES PTT
ST MAXIMIN / LA CADIERE
TOULON HOPITAL / BESSE
GARDIA CLUB / ROCBARON

Poule B

RIANS / BRAS
CANNES DES MAURES / TRANS

Prochaine Réunion
Mercredi 17 Avril 2019

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO